

===§§§===

**Service de l'Inspection du Travail
et des Affaires Sociales**

ARRÊTÉ N° 2022 / 1073
**Fixant le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
dans le territoire de Wallis et Futuna**

*Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 modifiée instituant un Code du Travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer, et particulièrement les articles 95 et 163 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- Vu l'arrêté du 07 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
- Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
- Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
- Vu l'arrêté n° 2000-491 du 07 novembre 2000 instituant une Commission Consultative du Travail ;
- Vu l'avis de la Commission Consultative du Travail en date du 24 novembre 2022 ;

SUR proposition du Secrétaire général du Territoire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2019-999 du 27 novembre 2019 fixant le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti dans le territoire est abrogé.

Article 2 : À compter du 1^{er} février 2023, le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti est fixé comme suit :

Date d'effet	Rémunération horaire	Pour 169 heures
Au 1 ^{er} février 2023	553,25	93 500

Article 3 : Le chef du SITAS, le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Mata-Utu, le 28 DEC. 2022

AMPLIATIONS :

Ministère des outre-mer	1
Secrétaire Général	1
Délégation de Futuna	1
Circonscription d'Uvea	1
SITAS	2
DFIP	1
Tous services	15
SRE/JOWF	2

